

Gisors -27-

Route d'Evreux à Gisors

"Domaine de Saint Luc"

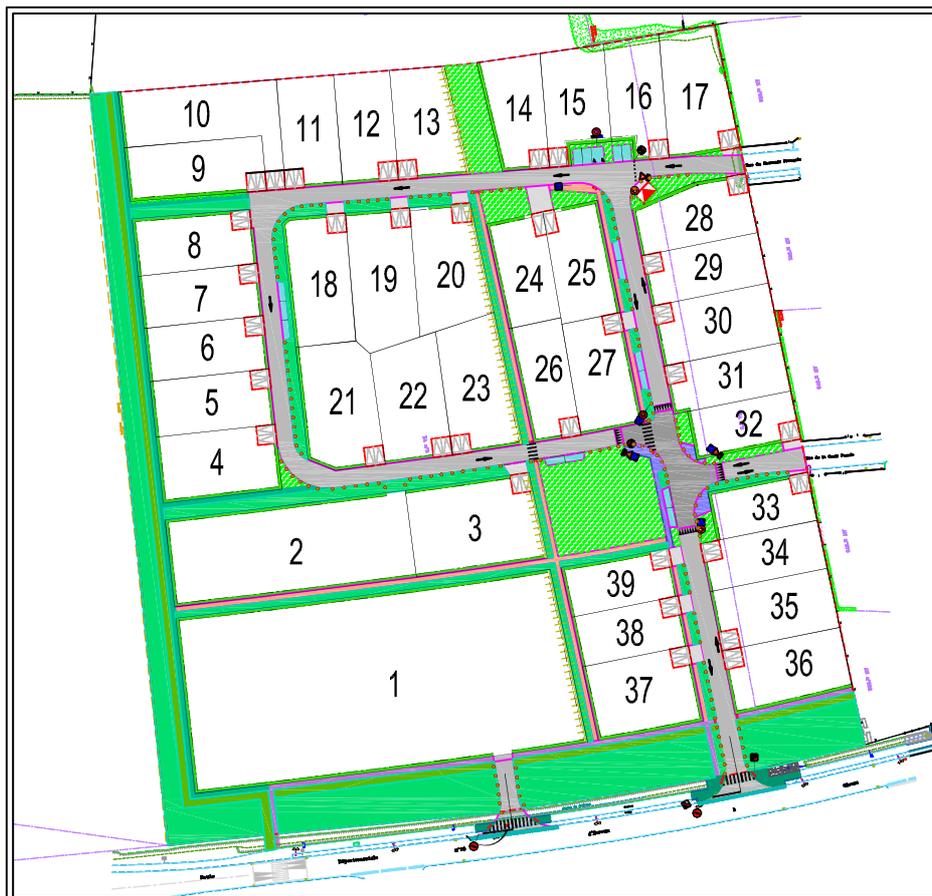


DOCUMENT PROVISOIRE LOT N°8

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



Gisors -27-
Route d'Evreux à Gisors
"Domaine de Saint Luc"
ALTITUDE LOTISSEMENT

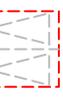


Les côtes de niveaux, la position des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux

Seul les plans de vente définitifs auront valeur juridique

26/10/2015

LEGENDE



Aménagement des entrées charretières:
à la charge des acquéreurs



Coffret Gaz
Coffret EDF
Citerneau EAU
Regard FT
Candélabre
Boîte de branchement Eaux pluviales
Boîte de branchement Eaux Usées

LEGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

ZONE DIMPLANTATION LIMITEE

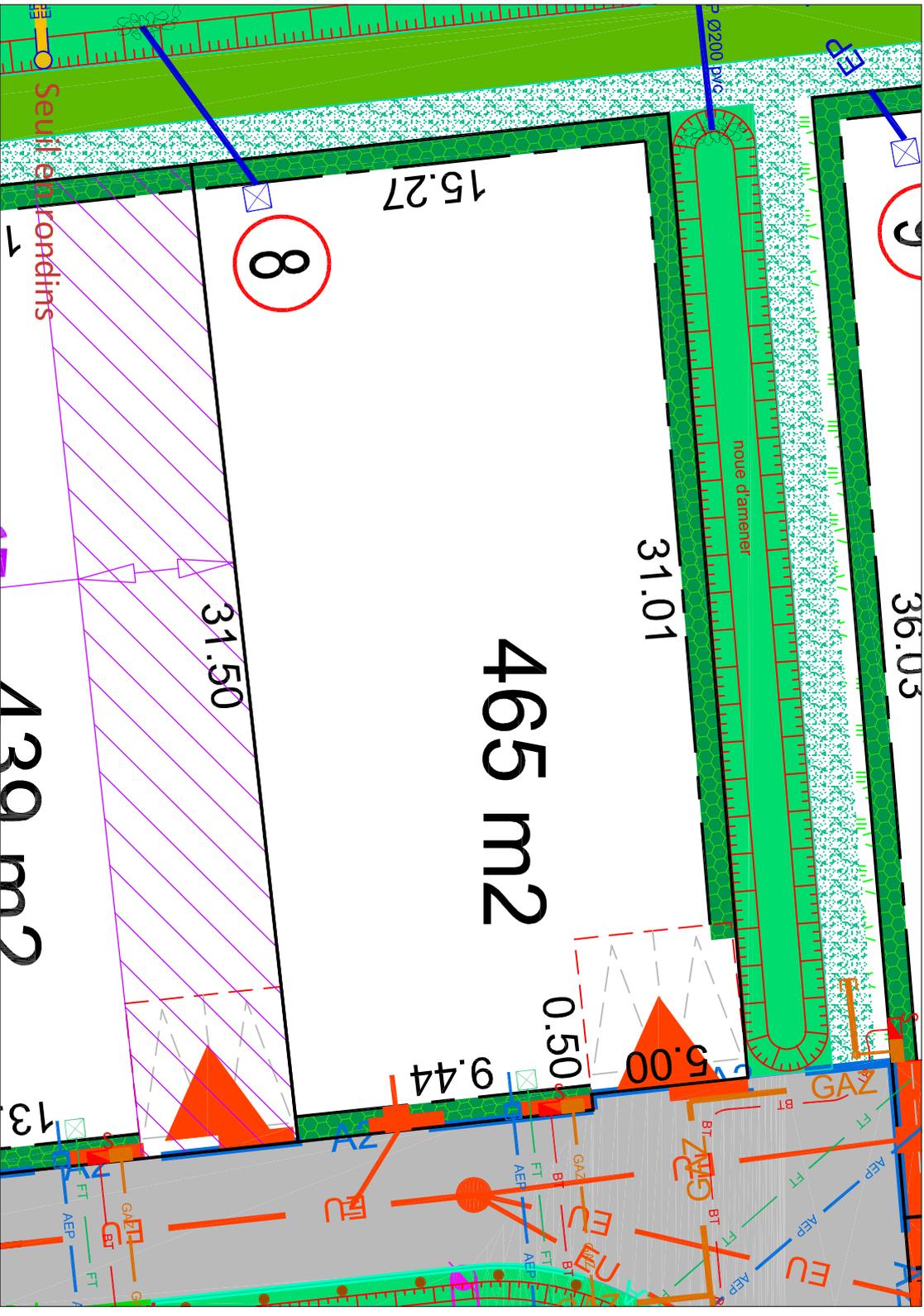
- zone d'implantation limitée à des constructions d'une hauteur maximale de 3m à l'arçolère ou 4m50 au faîtage
- zone non aedificandi obligatoirement composée d'un dispositif paysager renforcé

ACCES AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'arçolère privatif non dévée)
- localisation d'implantation des tracés à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire des tracés à la parcelle n°1

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- plantation d'une haie champêtre obligatoire à 0,40 m de la limite de parcelle (hauteur max. : 1m50) ou treillis ou treillis soudé en métal, côté intérieur, à 0,80m de la limite (hauteur max. du dispositif : 1m50).
- obtention d'une bande de granulés obligatoire dans une largeur de 0,80m à la limite de parcelle selon la palette fournie, avec obture de type grillage en acier galvanisé ou treillis soudé en acier galvanisé en métal, côté intérieur, à 0,80m de la limite (hauteur max. du dispositif : 1m50).



Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après le bornage des lots

Echelle 1/200e

